

ARRÊTÉ N°14/2025
DE MISE EN CONGE
POUR ETAT PATHOLOGIQUE PRENATAL
De Mme Manon CÉRÉSA

GRADE Adjoint technique A TEMPS NON COMPLET à raison de 10 heures hebdomadaires

Le Maire de CHABOTTES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la Sécurité Sociale,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le certificat médical fixant la date présumée de l'accouchement au 16/07/2025,
- Vu le certificat médical attestant que l'état de santé de Mme Manon CERESA nécessite un congé pour grossesse pathologique d'une durée de 14 jours, à compter du 21 mai 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21/05/2025, Mme Manon CÉRÉSA est placée en congé pour état pathologique prénatal pour une durée de 14 jours.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, Mme Manon CÉRÉSA percevra l'intégralité de sa rémunération (la rémunération de l'agent autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel est rétablie à plein traitement pendant la durée du congé pathologique, ledit congé étant assimilé à du congé de maternité).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée
- transmis au comptable de la collectivité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Chabottes le 17/06/2025
Le Maire, Roland AYMERICH.



23/06/2025

